



9^e ÉDITION

LES INNOTROPHÉES 2018

MARDI 19 JUIN 2018

À LA CCI DE GRENOBLE



Règlement

- Article 1 : Conditions de participation**

Les candidats éligibles aux InnoTrophées sont les suivants :

Catégorie	Qui peut participer ?	Quelle innovation ?	Les parrains
Start up	Porteur d'un projet de création d'entreprise ou une jeune entreprise de moins de 5 ans implantée sur le territoire du Sud Isère (circonscription de la CCI de Grenoble).	Innovation à fort potentiel de développement.	
Innovation industrielle	TPE ou PME dans l'industrie ou le service à l'industrie implantée sur le territoire du Sud Isère (circonscription de la CCI de Grenoble).	Solution innovante développée pour améliorer l'efficacité opérationnelle de l'entreprise.	

	TPE ou PME dans l'industrie ou le service à l'industrie implantée sur le territoire de la Métropole de Grenoble.		 
Innovation partenariale & sociétale	Structure de l'Economie Sociale et Solidaire* implantée sur le territoire de la Métropole de Grenoble Entreprises « exemplaires » du Sud Isère.	Innovation partenariale, modèle économique, fonctionnement de l'entreprise (méthodes managériales, processus décisionnels, évolution significative des statuts d'une entreprise etc...), utilité sociale (réponses aux besoins non satisfaits), performance environnementale, solutions innovantes (produits, services, usages, etc.)	 
Innovation managériale	Toute organisation, implantée sur le territoire du Sud Isère (circonscription de la CCI de Grenoble).	Processus collectif et participatif permettant de renforcer le plaisir et le bien-être au travail, mobiliser l'intelligence collective et développer la créativité des collaborateurs en facilitant leur engagement.	
Innovation marketing et de service	TPE, PME et ETI, dans tous les secteurs d'activité, implantée sur le territoire du Sud Isère (circonscription de la CCI de Grenoble).	Initiative innovante proposant une amélioration d'usage, de l'expérience client et/ou de la relation client : nouvelles formes de consommation, nouveau produit/service/procédé, nouvelles interfaces ou design, nouveau modèle économique, nouvelle manière de produire ou de coproduire.	   

* associations, coopératives, entreprises ayant l'agrément Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale (ESUS) et sociétés commerciales de l'ESS, mutuelles et fondations.

• Article 2 : Dossier de candidature

À partir du lundi 19 mars 2018 (date d'ouverture des inscriptions), les dossiers de candidature peuvent être au choix :

- téléchargés sur le site internet www.journeeinno.grenoble-ecobiz.biz
- retirés en main propre à la CCI de Grenoble (impression)
- envoyés par courrier sur demande (tél. 04 76 28 25 34 – cecile.lardiere@grenoble.cci.fr).

Le jeudi 26 avril 2018 à 12h00 au plus tard, les dossiers devront être remis à Ecobiz :

- **par courrier ou en main propre** à : CCI de Grenoble – InnoTrophées 2018 - 1 place André Malraux - 38000 Grenoble
- **par email** : cecile.lardiere@grenoble.cci.fr

La forme des candidatures est libre. Les candidats sont cependant invités à remplir le dossier de candidature et à joindre tous documents complémentaires qu'ils jugeront utiles. Les dossiers de candidature seront considérés comme reçus après retour d'un accusé de réception par Ecobiz.

Chaque entreprise ou porteur de projet ne peut candidater qu'à un seul InnoTrophées (5 catégories possibles).

Toute personne candidatant au nom de sa structure certifiée en être autorisée par les représentants de celle-ci. Tout candidat n'acceptant pas expressément les conditions du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet dans le dossier de candidature verra son dossier refusé. Pour être pris en considération, le dossier de candidature devra fournir les informations permettant d'apprécier l'intérêt et la qualité du projet, il faut donc éviter les dossiers incomplets, raturés ou mal remplis.

Les dossiers de candidature pourront être soutenus (sans que cela ne soit une obligation pour les candidats) par une structure telle qu'un pôle de compétitivité, un cluster ou un partenaire qui connaît l'entreprise/équipe et le projet. Celle-ci pourra être invitée par ECOBIZ à soutenir le candidat présélectionné lors des auditions du jury.

• **Article 3 : Conditions générales et engagement des candidats**

La participation aux InnoTrophées 2018 est gratuite. Les candidats s'engagent à prendre connaissance du présent règlement disponible sur le site internet : www.journeeinno.grenoble-ecobiz.biz et à le respecter. En cas de non-respect de celui-ci, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le prix ou de rejeter une candidature. Cette décision ne pourra en aucune manière faire l'objet d'un recours devant les tribunaux. Les candidats garantissent que les projets soumis à candidature ne sont grevés, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, d'aucun droit de tiers. Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur la technologie mise en œuvre dans le cadre du projet. À ce titre, ils garantissent la CCI de Grenoble et les membres du jury contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet ayant fait l'objet d'une candidature. Les candidats garantissent l'exactitude des informations données à l'occasion du dossier de candidature et de l'éventuelle audition devant les membres du jury, et s'engagent à fournir, si nécessaire, les éléments permettant de justifier de l'exactitude de ces informations.

• **Article 4 : Critères de sélection**

Les InnoTrophées 2018 ont vocation à récompenser les organisations innovantes. Le projet peut porter sur une innovation d'offres (de produits ou services), industrielle, sociale et sociétale, ou encore sur une innovation managériale. Les organisateurs souhaitent mettre en avant la créativité, l'originalité et l'impact économique des innovations présentées.

Les projets seront appréciés selon les critères suivants (sans que cette liste ne soit exhaustive) :

- le caractère innovant du projet
- la faisabilité technique du projet
- la crédibilité de l'équipe
- les perspectives de marché (demandes et concurrence)
- le potentiel de développement
- l'impact en termes d'emploi (direct ou indirect)
- la cohérence économique et financière du projet

Les critères ci-dessus ne sont pas listés par ordre de préférence. Le jury s'attachera à juger la performance globale des dossiers présentés. Le jugement portera également sur l'effort de présentation du dossier de participation (illustrations, photos, documentations, clarté des informations...).

• **Article 5 : Jury**

Le jury est composé des parrains de l'évènement, de représentants de la CCI de Grenoble et d'Ecobiz, de représentants de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Le jury présélectionnera 3 projets le vendredi 25 mai lesquels feront l'objet d'une présentation orale lors d'une audition qui se tiendra le vendredi 8 juin 2018.

À l'issue des auditions, le jury se réunira et sélectionnera le lauréat. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

• **Article 6 : Remise des InnoTrophées 2018 et publication des résultats**

La cérémonie de remise des InnoTrophées 2018 aura lieu le mardi 19 juin à la CCI de Grenoble. Le lauréat sera alors annoncé et mis à l'honneur. Tous les candidats seront également invités à ce véritable événement de promotion de l'économie locale.

• **Article 7 : Confidentialité et protection des données personnelles**

Les candidats autorisent la CCI de Grenoble ainsi que les membres du jury à publier leur nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise, le nom du projet, la description sommaire de leur projet indiquée sur le dossier de candidature, à reproduire leur(s) logo(s) dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, y compris sur leurs sites internet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. Les membres des jurys et organisateurs ayant accès aux dossiers déposés s'engagent cependant à garder confidentielles les informations purement techniques relatives aux innovations technologiques. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, ainsi que le cas échéant – en cas de motif légitime – d'opposition. Les personnes peuvent exercer leurs droits en adressant leur demande à l'adresse suivante :

- **Article 8 : Récompenses et dotations**

Le lauréat des InnoTrophées 2018 bénéficiera :

Pour le prix start-up

- D'un accompagnement de 10 heures du cabinet d'avocats [Lonjon et Associés](#).
- D'un accompagnement gratuit d'un an du [cabinet BBM & Associés Baker Tilly](#) – cabinet d'expertise comptable (sous la forme d'un avoir d'un montant maximum de 5 000 € HT). Cet accompagnement portera sur les aspects comptables, fiscaux et sociaux du projet (tenue de la comptabilité – déclarations fiscales – comptes annuels – bulletins de paie et charges sociales – rescrit social – fiscalité relative au CIR et CII – Contrôle de gestion).
- De l'établissement d'un **Diagnostic de définition d'une stratégie de propriété intellectuelle** par le [cabinet Germain Moreau](#), concernant notamment la protection des innovations par brevet, les marques / dessins et modèles, la confidentialité, les recherches documentaires.
- Un chèque d'un montant de 2 000 euros remis par la [Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes](#)
- D'une proposition d'un prêt à taux zéro jusqu'à 20 000 € sans frais, sur une durée maximum de 60 mois, offert par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes* (à mobiliser dans les six mois de l'obtention du prix. A défaut, cette proposition sera faite au lauréat n° 2 et successivement).
- D'une adhésion gratuite d'un an à une communauté [Ecobiz](#), d'une valeur de 400€ HT
- D'une mise en avant vidéo sur les supports médias de la [CCI de Grenoble](#).

Pour le prix innovation industrielle

- D'un accompagnement en stratégie média par le cabinet [PLUS2SENS](#).
- D'un accompagnement pour le financement de l'innovation par [Auvalie](#) sous la forme d'un avoir maximum de 5000€ HT ,
- D'un accompagnement à l'innovation (mise en relation avec l'écosystème interne et externe de l'agence, ouverture à des fonds d'investissement, communication) par [l'agence EDF, une rivière, un territoire](#).
- D'une proposition d'un prêt à taux zéro jusqu'à 20 000 € sans frais, sur une durée maximum de 60 mois, offert par la [Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes*](#)
- D'une adhésion gratuite d'un an à une communauté [Ecobiz](#), d'une valeur de 400€ HT
- D'une mise en avant sur les supports médias de la [CCI de Grenoble](#).

Pour le prix innovation industrielle sur le territoire de la Métropole de Grenoble

- Un chèque d'un montant de 2 000 euros remis par la Métropole de Grenoble.
- D'une proposition d'un prêt à taux zéro jusqu'à 20 000 € sans frais, sur une durée maximum de 60 mois, offert par la [Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes*](#)
- D'une adhésion gratuite d'un an à une communauté [Ecobiz](#), d'une valeur de 400€ HT
- D'une mise en avant sur les supports médias de la [CCI de Grenoble](#).

Pour le prix innovation partenariale et sociétale

- Une subvention d'un montant de 2 000 euros remis par la [Métropole de Grenoble](#) à la structure de l'ESS
- D'un accompagnement de [Grenoble Alpes Initiative active](#) (Gaia)
- D'une adhésion gratuite d'un an à une communauté [Ecobiz](#), d'une valeur de 400€ HT
- D'une mise en avant du partenariat sur les supports médias de la [CCI de Grenoble](#).

Pour le prix innovation managériale

- D'un accompagnement au management par le cabinet [Team Co Development](#)
- D'une adhésion gratuite d'un an à une communauté [Ecobiz](#), d'une valeur de 400€ HT
- D'une mise en avant sur les supports médias de la [CCI de Grenoble](#).

Pour le prix innovation marketing et de service

- D'un accompagnement marketing et usages par le cabinet [Ixiade](#).
- D'un accompagnement au processus d'écoute client par l'éditeur **ELOQUANT** et un usage de leur plateforme pendant un an
- D'une campagne radio sur Grenoble (radio de son choix en fonction de la cible : Nostalgie, Chérie ou NRJ) par le groupe **NRJ Global**

Regions

- D'une couverture presse sur le **Dauphiné Libéré**
- D'une adhésion gratuite d'un an à une communauté [Ecobiz](#), d'une valeur de 400€ HT
- D'une mise en avant sur les supports médias de la [CCI de Grenoble](#).

* Sous réserve d'acceptation du dossier par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

- **Article 9 : Modifications**

Les organisateurs se réservent le droit d'abrégé, de proroger ou d'interrompre le concours à tout moment. Ils se réservent également le droit de modifier le présent règlement et s'engagent dans un tel cas à en informer les candidats. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté, ils venaient à annuler totalement ou partiellement l'opération ou s'ils étaient contraints, pour des raisons techniques ou juridiques, de modifier le présent règlement. Dans ce cas, les candidats en seraient tenus informés dans les plus brefs délais.